SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

L'emploi démembré :

- **les délocalisations toujours au plus haut ;**
- **distorsion de l'appareil réglementaire relatif aux investissements faits par les plateformes au regard des autres modes de diffusion ;**
- **menaces de déstructuration sur la propriété des œuvres par l'IAG ;**

Notre Syndicat demande une entrevue à M. le Président du CNC

Suite à la nomination par Mme la Ministre de la Culture de M. Gaëtan BRUEL, en qualité de Président du CNC, et suite à la grave crise de l'emploi que traverse actuellement en premier lieu la Production de films d'animation,

nous lui avons adressé une demande d'entrevue afin de lui exposer nos demandes :

- **d'une part de renforcer l'assise financière des sociétés de production et leur capacité de résilience** face à la fluctuation du volume de pré achats et de cofinancements,
- **d'autre part renforcer les obligations des diffuseurs** quant à leurs investissements, notamment ceux des plateformes,
- **de renforcer la réglementation du Fonds de soutien** (grille des cents points) afin qu'il soit tourné prioritairement vers le développement de l'emploi, et le développement des Industries techniques,
- **instituer un mécanisme d'incitation** pour garantir aux techniciens un déroulé de carrière correspondant à leur expérience et leur compétence, par le biais d'une certification professionnelle, respectivement dans la production cinématographique et audiovisuelle et dans la production de films d'animation, afin de renforcer la protection du corps professionnel expérimentés que nous constituons…`

Ci-après notre courrier.

Paris, le 31 mai 2025

M. Gaëtan BRUEL
Président
Centre National du Cinéma
et de l'Image Animée

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions que vous puissiez nous accorder un rendez-vous afin d'examiner en tout premier lieu, la situation économique et sociale que traverse actuellement la Production de films d'animation.

Notre Syndicat professionnel est riche de sa désormais longue histoire. En mai 2027, il fêtera ses 90 ans d'existence. Il a été témoin et acteur de l'ensemble des

bouleversements qui ont transformé l'art cinématographique depuis l'avènement du parlant.

Ses membres, contraints à la clandestinité après 1940, ont contribué à fonder le Comité de libération du cinéma français, et ont participé à la libération de Paris.

Ils ont oeuvré très activement après-guerre pour obtenir la création du Centre que vous avez l'honneur de présider aujourd'hui, et l'institution de ce que l'on appelait alors la loi d'aide, autrement dit les Fonds de soutien automatiques qui ont permis de maintenir l'existence d'une cinématographie florissante et d'une production audiovisuelle propres à notre pays, ce que vous avez souligné avec justesse devant la Commission sénatoriale récemment.

Ce sont des générations de techniciens et de réalisateurs qui ont ensuite lutté pour obtenir la consolidation de nos institutions, la pérennisation de nos métiers et des hautes compétences qui leurs sont spécifiques, d'un champ conventionnel cohérent, avec la même volonté de défendre, non seulement leurs intérêts de salariés, mais aussi l'essor du cinéma français et son rayonnement international, ainsi que la liberté de création.

La France se situe, par sa production de film d'animation et d'effets visuels numériques, au premier plan à l'échelle internationale, reconnue et indispensable au développement de l'ensemble de l'économie de la culture.

Elle a su, au fil des années, développer un corps de professionnels expérimentés, d'une haute valeur à la fois artistiquement et techniquement, des parcours de formation, un ensemble de studios dotés d'un grand savoir-faire au point de représenter depuis une dizaine d'années le troisième producteur mondial de films d'animation, tous formats confondus.

Cependant, depuis l'automne 2022, la Production de films d'animation et la fabrication d'effets visuels numériques traversent une crise liée en partie à la variation des cofinancements, notamment les cofinancements étrangers, au point que certains des studios se sont trouvés placés en redressement, voire en liquidation judiciaire à défaut de repreneurs, après parfois des dizaines d'années d'existence :

- par suite des variations du volume des productions liées à une saturation des marchés des plateformes de vidéo à la demande et de streaming ;
- par suite des mouvements de grèves qui se sont produits outre-atlantique en 2023 ;
- par suite enfin des périodes de confinement dues au Covid, lors desquelles s'est produit un accroissement conjectural de la production suivi d'une baisse des commandes.

Ces variations engendrent une diminution de l'engagement des techniciens résidant en France, aggravée par la circulation des salariés revenus de pays étranger victime du même phénomène, dont la diminution des crédits d'impôts outre-atlantique et par la dérégulation des formations initiales constatée dans notre secteur.

Si certaines de ces causes ont un caractère conjoncturel, toutes font apparaître cependant un défaut de régulation de nos dispositifs de soutien à la Production de films d'animation et la fabrication d'effets visuels numériques, et la fragilité d'un certain nombre de sociétés de production dès lors qu'elles sont confrontées à une diminution inopinée d'apports en financement.

Par ailleurs, la survenue, depuis 2022, des techniques d'Intelligence Artificielle Générative accentue sous certains aspects la pression sur l'emploi, en incitant les productions à y recourir pour plagier d'autres créations en tout ou partie, et déposséder les équipes techniques de leur travail.

Ce que nous considérons comme une atteinte inacceptable à la liberté de création et au respect du droit d'auteur.

Au vu des investissements qui ont été consentis par l'État au travers du dispositif : « la Grande fabrique de l'Image — France 2030 », lequel englobe un certain nombre de sociétés de production de films d'animation, nous considérons qu'il est indispensable :

- d'apporter au cadre réglementaire relatif aux aides du CNC les réformes qui permettent de consolider l'assise financière des sociétés de production, notamment parer aux difficultés qu'elles rencontrent lors de baisses conjoncturelles d'activité en contrepartie d'un contrôle renforcé de la solidité des plans de financement ;

- de renforcer la capacité de résilience des sociétés — notamment en tenant compte des fragilités propres aux sociétés intervenant à titre de prestataire — face, par ailleurs, auxdits aléas conjoncturels ;

- de renforcer les dispositions relatives à l'attribution des Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, notamment en augmentant de façon significative la part prise dans la grille des cent points relatifs à la production de films d'animation par le groupe techniciens ;

- de pénaliser l'usage de l'Intelligence Artificielle Générative ayant pour objet de substituer le travail humain affecté à la création par la machine en vue de réduire les coûts de fabrication, en pratiquant un abattement significatif sur le montant du soutien accordé à chaque étape de fabrication des films (développement, écriture, pré-production, production, post-production) ;

- d'instituer une obligation de transparence quant à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle Générative auprès des studios de production de films d'animation et d'effets visuels numériques, notamment par mention spécifique aux génériques et lors du dépôt des dossiers de demande d'agrément auprès du CNC.

- pour ce qui concerne les effets visuels numériques, nous demandons que la part de points qui leur est attribuée pour ce qui concerne la fiction en prise de vues réelle soit augmentée dans une proportion notable pour mieux inciter à la relocalisation de l'emploi ;

- enfin, de renforcer l'obligation des éditeurs de programmes et l'ensemble des diffuseurs quant à la part de financement et de diffusion d'oeuvres d'animation qui leur incombe ;

- enfin, pour mieux assurer aux techniciens de la production de films d'animation et d'effets visuels numériques le déroulement de leur carrière ; nous considérons qu'il est indispensable d'instituer un dispositif réglementaire permettant la délivrance d'une certification professionnelle attribuée en fonction d'un nombre de films ou d'épisodes (à définir) et constituant une durée minimale (à définir) d'emploi ;

Par ailleurs nous entendons saisir le Gouvernement afin d'examiner avec lui, ainsi qu'avec Madame la Ministre de la Culture, les voies de régulation qui s'imposent afin

d'inciter les centres de formation à veiller à l'adéquation des formations qu'ils dispensent avec les demandes des studios et une obligation renforcée quant aux débouchés que leurs étudiants trouvent en sortie de cursus, tandis que le coût de ces formations devient lui-même spéculatif.

Par ces différentes mesures de sauvegarde, il s'agit de préserver le corps des professionnels hautement expérimentés et de sauvegarder nos industries du film d'animation et des effets visuels numériques, et l'excellence que nous avons réussi à conquérir pour le rayonnement de notre pays.

Si la situation est préoccupante dans la branche d'activité de la production de films d'animation, elle l'est également pour ce qui concerne la production cinématographique et la production audiovisuelle.

L'émergence des plateformes aux États-Unis, ayant capté un nombre inimaginable d'abonnements dans le monde entier, a engendré la formation d'une bulle spéculative de financement de séries, dont la réalisation d'un nombre significatif ont été confiées à des Producteurs exécutifs français.

Parvenues à un point de saturation, et des abonnements, et de l'entassement des films qui affaiblissent mécaniquement leur rentabilité, à quoi s'ajoute l'effet d'une concurrence dérégulée, les investissements ont diminué brutalement.

Il s'ensuite que l'emploi des techniciens notamment a subi une rétractation significative.

Aujourd'hui, la plaie des délocalisations pour motifs financiers est toujours ouverte, et le fait que n'ont jamais été réglées les effets de la concurrence déloyale que suscitent les tax-shelters de certains pays européens, notamment la Belgique ;

Au travers de fausses coproductions internationales, non conformes pour nombre d'entre elles aux Accords de coproduction bilatéraux qui nous lient avec ces pays, par laquelle l'emploi est indûment délocalisé au détriment des techniciens résidents français, plus particulièrement les techniciens du son, du montage, du bruitage et du mixage.

Nous demandons à ce propos que les films qui ne respectent pas le cadre de ces Accords soient pénalisés fortement afin de mettre un terme à cette dérive qui perdure maintenant depuis une quinzaine d'années, et de rectifier les déséquilibres de l'emploi des techniciens au regard de la part de financement de chacun des états, équilibre qui nous sont systématiquement défavorables.

Il nous semble désormais indispensable que l'emploi des techniciens, que ce soit pour l'animation ou la prise de vues réelles, ne puisse donner lieu au bénéfice de la franchise de 20 points qui est appliquée lors de l'agrément des films pour la génération de 100 % du soutien.

Il en est de même pour les industries techniques et les effets visuels numériques pour lesquelles il serait indispensable de les exclure également de ladite franchise.

Plus largement, une révision de la réglementation relative à l'agrément des films nous semble indispensable pour renforcer la relocalisation des tournages en augmentant la part de 20 points sur 100 dévolue aux techniciens.

Ce que nous demandons pour la production de films d'animation concernant la garantie améliorée de la carrière des techniciens, par l'institution d'une bonification de l'agrément au regard de la détention par ceux-ci d'une certification professionnelle, vaut également pour la production de films en vues réelles.

C'est sur cette certification que pourrait se greffer la bonification supplémentaire instituée uniquement pour les collaborateurs de création en faveur de la parité (encourageant d'ailleurs la délocalisation puisque rien n'est exigé quand à la résidence européenne des techniciens pris en compte).

Pour ce qui concerne notre Syndicat, nous considérons qu'il revient au CNC de rendre aux Producteurs la responsabilité qui leur incombe et dont les différentes réformes qui se sont intervenues depuis les années 80 les ont indûment déchargés.

Nous considérons qu'il est hautement préjudiciable à la qualité des films que les producteurs délégués soient écartés de la perception des recettes au premier rang, du fait qu'ils sont effacés des plans de financement, alors qu'il détiennent la garantie de bonne fin.

La fabrication d'un film, quel qu'il soit ne peut s'assimiler à l'opération financière qu'il sous-tend au travers des cofinanceurs, qui seraient les seuls à prendre un risque de ce point de vue.

Or la structure de l'économie actuelle de la production tend à transférer la responsabilité et les recettes aux seuls apports des cofinanceurss, tandis que le rôle du soutien est d'être voué à la préservation et au développement de l'emploi et de celui de nos industries, ceci sous la responsabilité du producteur délégué et de nul autre.

Ainsi, par exemple, certains projets sont mis en oeuvre sans que leur préparation soit suffisante, les périodes qui précèdent le tournage étant progressivement rétrécies, alors qu'elles sont pourtant capitales pour la qualité technique et artistique de la réalisation.

Il conviendrait alors de bonifier le soutien des films qui assurent au regard de l'exigence artistique qui résulte du scénario et de la mise en scène, un temps de préparation suffisant, pour contrer la propension actuelle de les pressurer au-delà du raisonnable, en imposant aux techniciens des rythmes de travail qui relèvent parfois de l'indécence.

Enfin, nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction les dernières informations quant à l'avenir des Studios de Bry-sur-Marne, cependant les membres de notre Syndicat de la branche décoration attirent notre attention sur l'importance de disposer sur le site de structures permettant d'entreposer et de louer aux productions des accessoires, telles qu'elles existent actuellement, ce qui facilite la gestion des tournages.

Par ailleurs nous attirons votre attention sur le fait qu'il conviendrait de rétablir un agrément attribué aux studios de prise de vues conformes aux réglementations relatives à la sécurité et aux normes d'écoproduction, de même l'importance que nous attachons à ce que soit consultés les Comités Centraux ou de Prévention, d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de la Production cinématographique et de films publicitaires, et de la Production audiovisuelle, ceci devant relever selon nous de critères réglementaires attachés aux conditions de délivrance de l'agrément.

La période que nous traversons doit permettre de consolider les réglementations qui ont été mises en place notamment celles qui président aux Fonds de soutien au bénéfice des producteurs, cinéma et audiovisuel, afin de parer avec plus d'efficacité aux variations conjoncturelles et ainsi permettre le développement harmonieux de la production cinématographique et de la production audiovisuelle nationale.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Président…

Pour la Présidence…